



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 15 mai 2017

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 45</i> <i>Nombre de votants : 55</i>	<i>Date de convocation : 05/05/2017</i>
--	---

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLIARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK
Mme JAOUANNET Evelyne	Mme Carine KUROWSKA		

<u>Absents</u>	Mme Marie AGEZ qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE	M. Georges GUYARD qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
Mme Marie-Françoise ROGER qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Olivier MARAIS absent
M. Jean-François PROVOST absent	

Secrétaire de séance : Madame Magalie DOUARCHE-SALAÛN

INFORMATIONS DU MAIRE :

Commune :

- Remerciements aux élus pour les élections et la tenue des bureaux de vote, ainsi qu'aux agents en charge de l'organisation.
- Etude aménagement centre-ville : présentation de l'étude et du calendrier par Jean-Claude BELINE
- Forum des associations 2017 : présentation de l'organisation par Thierry SCHUFFENECKER, organisé le 2 septembre de 14 heures à 18 heures
- Projet d'acquisition d'une maison en vente place des Gâtes – droit de préemption.
- Obligation de tri et de collecte des papiers de bureau. Le SMICTOM propose de retenir la mairie en tant qu'établissement « test », obligation de tri et de collecte séparée à compter de 2018.

- PLU : présentation du PADD en conseil municipal privé le lundi 29 mai et réunion publique le mercredi 31 mai à 19h
- Braderie : point sur l'organisation nécessaire et appel à bénévoles pour le 10 septembre. Réunion publique le 8 juin.

CCPC

- Présentation du PLH (Guillaume DAVENEL).
- Plan climat air énergie territorial (objectif et modalités du déroulement de l'étude), présenté aux universités d'été de la CCPC le 20/05 prochain.
- Modernisation du Logo de la Communauté de communes,
- Camping touristique et intercommunal « Les grands bosquets »
- Tablettes dans les écoles maternelles publiques, réunion le 18 mai à la ccpc.
- Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Logements Gendarmerie : validation du projet de construction de 7 logements par le Ministère de l'Intérieur. Les services de l'Etat financeront à hauteur de 178 000 €, la CCPC peut démarrer la phase opérationnelle
- Information sur le Conseil municipal du 19 mai relatif à l'éligibilité au dispositif PINEL.

Travaux :

- Travaux de nuit par le Conseil Départemental sur la voie de contournement, entre les giratoires du Zéphyr et la rue de Nouvoitou. Circulation coupée entre 22 h et 7h du 17 au 20 juillet.
- Extension éclairage public entre le Zéphyr et Venèffles. (en cours).
- Remplacement d'une centaine de points lumineux (marché de maintenance) dans les secteurs de : Rochaude, Combours, La Bréjoterie, Chemin d'Ahaut, rues Pierre Gaudiche, Jules Simon, et Henri Bouquet.
- Aménagement de la piste cyclable entre la rue de Rennes et la rue de Noyal – courant Juin.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 53 voix pour, et deux abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Régies de recettes et d'avances :

- Régie de recettes pour la mairie déléguée de OSSÉ, nomination d'un régisseur et d'un suppléant,
- Régie de recettes pour la médiathèque de Saint-Aubin du Pavail, nomination d'un régisseur et d'un suppléant,
- Régie d'avances pour l'opération « Argent de poche » de Saint-Aubin du Pavail, nomination d'un régisseur et d'un suppléant,
- Régie de recettes pour la mairie déléguée de Saint-Aubin du Pavail, nomination d'un régisseur et d'un suppléant,

Marchés publics :

- Par décision 17-D-042, et après avis de la commission MAPA, le marché de fournitures pour une tondeuse autoportée à coupe frontale est attribué à la SAS

Rennes Motoculture, domiciliée à ZA la Forge, BP 93139 à BETTON (35830). Le montant du présent marché s'élève à 30 791.76€, fourniture et garantie comprises (24 mois à compter de la notification du marché).

Concessions :

- Par décision 17-D-039-1531, en vertu du contrat obsèques n° 20162484 signé le 08/11/2010 par Monsieur AUBRÉE André, domicilié au 7 rue Jean de Beaumanoir à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur AUBRÉE André lui-même. La concession n° 1531, emplacement 4-04-08 est accordée pour une durée de 30 ans au titre de concession nouvelle à compter du 05/04/2017.

- Par décision 17-D-040-856, considérant qu'il y a une erreur dans le titre de concession du 26 juin 1980 sur l'identité du concessionnaire qui n'était pas la famille SCHAUWERTH mais SAUZER, vu la demande présentée par Madame REINHARD Marie-Madeleine, domiciliée au 9 rue des quatre vents à CAEN (Calvados), épouse de Monsieur SAUZER Paul, tendant à rectifier le nom du concessionnaire. La concession n° 856, emplacement 3-11-06 est accordée pour une durée de 50 ans à compter du 26/06/1980 comme concession familiale, aux concessionnaires Monsieur SAUZER Paul et Madame REINHARD Marie-Madeleine.

- Par décision 17-D-041-1532, vu la demande présentée par Monsieur DAUVIER Victor, domicilié au 10 rue d'Anjou à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille DAUVIER. La concession n° 1532 emplacement 92 est accordée pour une durée de 30 ans au titre de concession nouvelle à compter du 27/04/2017.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Françoise GATEL

a- Finances – Culture, Patrimoine et Tourisme – Urbanisme et travaux – MAPA (Marchés Publics)

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé de la création et de la composition des commissions municipales sur le fondement des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Joël DEBROIZE, il convient de le remplacer au sein des commissions :

- Finances,
- Culture, Patrimoine et Tourisme,
- Urbanisme et travaux,
- MAPA (Marchés publics à procédure adaptée)

Il est proposé que Madame Evelyne JAOUANNET soit élue au sein de ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-01-16-01 du Conseil municipal portant création et composition des commissions municipales et notamment les commissions Finances, Culture-Patrimoine et Tourisme, Urbanisme et travaux, MAPA (Marchés Publics),**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- désigne Madame Evelyne JAOUANNET pour siéger au sein des commissions Finances, Culture-Patrimoine et Tourisme, Urbanisme et travaux, MAPA.

b- Solidarité, Commerce-Entreprise et Animation de la ville.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé de la création et de la composition des commissions municipales sur le fondement des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Gérard ROGEMONT, il convient de le remplacer au sein des commissions :

- Solidarité,
- Commerce-Entreprises et Animation de la ville.

Il est proposé que Madame Carine KUROWSKA soit élue au sein de ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-01-16-01 du Conseil municipal portant création et composition des commissions municipales et notamment les commissions Solidarité, Commerces-Entreprises et Animation de la ville,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- désigne Madame Carine KUROWSKA pour siéger au sein des commissions Solidarité, Commerces-Entreprises et Animation de la ville.

2. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Françoise GATEL

La CAO est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires du conseil municipal
- de cinq membres suppléants du conseil municipal.

Contrairement aux Commissions municipales d'instruction, la CAO a un rôle décisionnel en matière de marchés publics passés selon des procédures formalisées et plus précisément pour les procédures d'appel d'offres ouverts ou restreints, procédures obligatoires pour les marchés des fournitures et de services supérieurs à 209 000 € HT et les marchés de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT.

Ainsi, cette commission a notamment pour attributions dans ce type de procédure d'ouvrir les plis, d'agréeer les candidats et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal a délibéré en date du 16 janvier 2017, et désigné les membres de la Commission comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES Françoise GATEL Jean-Claude BELINE Joël DEBROIZE Joseph MENARD Jean-Pierre PETERMANN Yves RENAULT	SUPPLEANTS Marielle DEPORT Jean-Claude LEPRETRE Vincent CROCQ Dominique KACZMAREK Véronique BOUCHET-CLEMENT

Suite à la démission de Monsieur Joël DEBROIZE, il convient de nommer son remplaçant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- désigne Madame Evelyne JAOUANNET pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

3. Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Pays de Châteaugiron (PLH) - Avis sur l'arrêt du projet

Rapporteur : Françoise GATEL

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron a arrêté le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022.

L'arrêt du projet du nouveau PLH est soumis à l'avis de chacun des Conseils municipaux de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), outil d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et instrument de pilotage des actions en faveur du logement, intègre à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs traduisant les volontés municipales de parcours résidentiels des ménages sur le territoire.

A l'échelle du territoire communautaire, il constitue le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement.

Construit de manière participative en association avec les communes, les habitants, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur, ce Programme Local de l'Habitat s'inscrit pleinement dans la démarche d'élaboration du nouveau projet de territoire de la Communauté de communes 2017-2022 voté à l'unanimité par les élus communautaires en décembre 2016 et constituant la feuille de route de l'intercommunalité pour les six prochaines années pour l'ensemble des compétences communautaires.

CONTENU DU PLH

Le diagnostic du territoire

Un diagnostic habitat a permis de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'application du premier PLH 2008-2013. Le premier PLH a permis d'enclencher une dynamique communautaire en matière de production de logements, par des leviers à la fois financiers, incitatifs et contractuels. Cette dynamique doit être poursuivie et approfondie dans certains domaines et de nouveaux champs d'actions doivent être investis par la Communauté de communes. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux en matière de logement sur le territoire communautaire :

- Poursuivre un rythme soutenu de production de logements
- Un enjeu primordial de développement d'une offre à destination des ménages aux revenus inférieurs à 25.000 €
- Consolider la production individuelle dense
- Asseoir le rôle du parc à vocation sociale dans l'offre d'habitat
- Soutenir et accompagner les opérations de renouvellement urbain
- Répondre aux besoins spécifiques
- Prolonger l'exigence de qualité urbaine et environnementale

Le document d'orientations

A travers ses dispositifs propres, la Communauté de communes souhaite impulser une dynamique communautaire et pérenniser les actions déjà engagées durant le premier PLH. L'intercommunalité se positionne également en tant que facilitateur des projets communaux, afin de développer leurs complémentarités et leurs qualités. Ce nouveau PLH constitue ainsi une feuille de route pour la politique communautaire de l'habitat qui s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Pérenniser l'action de la Communauté de communes dans des domaines tels que le financement du logement social, et ce, dans un contexte global de diminution des financements publics
- Investir de nouveaux champs d'actions tels que le soutien aux opérations de renouvellement urbain
- Compléter et renouveler les dispositifs existants concernant les besoins spécifiques et les économies d'énergie.

C'est au regard de ces enjeux et des objectifs généraux rappelés plus haut qu'il est proposé de retenir les 5 orientations suivantes au titre du PLH 2017-2022 :

- Encourager la construction de logements abordables
- Mettre en œuvre une politique foncière et encourager le renouvellement urbain
- Répondre aux besoins spécifiques
- Des logements performants et économes en énergie
- Renforcer le rôle de la Communauté de communes dans l'animation et le suivi du PLH.

Le document d'orientations prévoit également la répartition et la territorialisation de la production neuve de logements libres et aidés, dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes.

Le programme d'actions

Au même titre que le document d'orientations du PLH, le contenu du programme d'actions constitue une feuille de route vers laquelle devront tendre les actions de la Communauté de communes, tout en tenant compte des réalités locales du marché du logement et des évolutions des politiques supra-communautaires. Le programme d'actions du PLH se décline de la façon suivante :

ORIENTATION 1 : ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Action 1 : Pérenniser le soutien financier pour la construction de logements abordables

Action 2 : Encourager l'accès social à la propriété

Action 3 : Contractualiser avec les bailleurs sociaux

Action 4 : Repérer et résorber les situations d'habitat indigne

ORIENTATION 2 : METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE FONCIERE ET ENCOURAGER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Action 5 : Encourager le renouvellement urbain sur les communes du Pays de Châteaugiron

Action 6 : Identifier les gisements fonciers pour favoriser le renouvellement urbain

Action 7 : Accompagner les communes dans l'application du SCoT en favorisant une production diversifiée de logements

ORIENTATION 3 : REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES

Action 8 : Poursuivre le développement d'une offre de logements à destination des jeunes actifs

Action 9 : Optimiser la réponse aux besoins en logement d'urgence

Action 10 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

Action 11 : Répondre aux besoins en hébergement des gens du voyage

Action 12 : Apporter des réponses innovantes en matière de logement pour les personnes handicapées

ORIENTATION 4 : DES LOGEMENTS PERFORMANTS ET ECONOMES EN ENERGIE

Action 13 : Encourager et accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie

Action 14 : Reconquérir les logements vacants

ORIENTATION 5 : RENFORCER LE ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS L'ANIMATION ET LE SUIVI DU PLH

Action 15 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement du territoire

Action 16 : développer des outils d'évaluation des dispositifs mis en œuvre

Action 17 : développer les partenariats avec les interlocuteurs de la Communauté de communes

Action 18 : Communiquer et informer sur les dispositifs existants

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments nécessaires à sa réalisation : contexte, enjeu, contenu, coût, gouvernance et indicateurs d'évaluation. L'évaluation régulière de ces actions rendra compte des avancées du territoire en matière de logement et suivra la progression vers l'atteinte des objectifs.

ETAPES DE LA PHASE ADMINISTRATIVE

- Arrêt du projet de PLH par le Conseil Communautaire (Délibération du 16/03/2017)
- Avis des communes de l'EPCI dans un délai de deux mois
- Adoption du projet du PLH par le Conseil Communautaire
- Recueil de l'avis de l'état
- Adoption définitive du PLH par le Conseil Communautaire

Documents annexés à la note de synthèse :

- Délibération communautaire du 16 mars 2017 (Annexe 1.3)
- Diagnostic (Annexe 2.3)
- Document d'orientations (Annexe 3.3)
- Programme d'actions (Annexe 4.3)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitat,**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron en date du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, et trois abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA, Monsieur Dominique KACZMAREK) le Conseil municipal:

- valide le projet du Programme Local de l'Habitat définissant les orientations pour la période 2017-2022 sur le territoire communautaire.

❖ **4. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg (SIEC)**

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

L'arrêté en date du 27 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg suite à l'adhésion de la commune d'Argentré du Plessis, attribue encore au SIEC la production et la distribution rationnelle de l'eau potable dans les communes.

Dans les faits, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg n'exerce plus la partie production de la compétence eau, puisqu'il ne possède plus de moyens de production d'eau potable depuis que le SYMEVAL a construit son unité de production d'eau au « Plessis Beucher » à Châteaubourg. Cette station d'eau potable se substituant à l'usine appartenant au Syndicat.

Il s'avère nécessaire de clarifier l'exercice de la compétence eau du Syndicat de Châteaubourg en ramenant l'objet du Syndicat à la seule compétence eau définie comme suit :

- Exploitation et entretien des réseaux d'alimentation en eau potable,
- Etude et réalisation des ouvrages le constituant,
- Distribution rationnelle de l'eau potable dans les communes.

Vu la délibération du Comité du Syndicat en date du 28 mars 2017, approuvant la modification des statuts afin de ramener l'objet du Syndicat à la seule compétence distribution d'eau potable (Annexe 1.4).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg afin de ramener l'objet du SIEC à la seule compétence distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg afin de ramener l'objet du SIEC à la seule compétence distribution d'eau potable.**

❖ **5. Attribution d'une subvention à l'association « Le livre en balade »**

Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU

L'association « Le livre en balade » créée en décembre 2016, a pour objet de créer des bibliothèques de rue sur le territoire de la commune nouvelle, de proposer l'emprunt et le don de livres sous forme de troc, d'organiser des échanges et des animations ponctuelles autour du plaisir de la lecture. Cette association est composée d'habitants du territoire de la commune nouvelle. Il est prévu d'installer des boîtes à livre sur les trois communes historiques. La première boîte serait implantée dans la zone verte de l'étang de Saint-Aubin du Pavail.

L'association sollicite une subvention auprès de la ville de Châteaugiron au titre des frais de création (communication, petit matériel...) et de fonctionnement des futures boîtes.

Il est proposé que la ville de Châteaugiron soutienne cette initiative culturelle via le versement d'une subvention de 150 €.

Le versement de cette subvention nécessite une modification du budget présentée dans le point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-7,
Vu le budget primitif « Commune » 2017,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,

Il est proposé au conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- attribue une subvention à l'association « Le livre en balade » à hauteur de 150 € pour l'année 2017.

6. Budget « commune » 2017- Décision modificative n°1

Rapporteur : Yves RENAULT

Lors du vote du budget primitif début mars, les bases d'imposition définitives étaient inconnues. Le montant des contributions directes était estimé en fonction des bases de l'année précédente. Ces dernières ont été transmises par la Direction Générale des Finances Publiques à la fin du mois de mars 2017 via l'état 1259.

Afin de prendre en considération la notification des bases d'imposition 2017 et des dotations, il convient à présent de modifier le budget primitif via une décision modificative.

Ainsi, le budget 2017 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2017
Fonctionnement	9 778 909,00 €	179 160,00 €	9 958 069,00€
Investissement	6 584 788,00 €	177 750,00€	6 762 538,00€
	16 363 697,00 €	356 910 ,00€	16 720 607,00€

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.6).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Commune » 2017,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- valide la décision modificative n°1 du budget « commune » 2017.

7. Tarifs municipaux « divers » 2017 – modification et création de tarifs

Rapporteur : Yves RENAULT

1- Modification et création des tarifs relatifs au cimetière

L'offre de concessions proposée au cimetière de la commune historique de Châteaugiron permet aux personnes qui le souhaitent d'acquérir des concessions « adultes » de 2 m², des concessions « enfant » de 1 m², des cavurnes (petits caveaux destinés à recevoir des urnes cinéraires), ou encore des cases au columbarium pour les personnes ayant choisi la crémation.

L'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes, peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- Des concessions temporaires pour quinze ans au plus,
- Des concessions trentenaires,
- Des concessions cinquantenaires,
- Des concessions perpétuelles,

Sur la commune historique de Châteaugiron, les concessions sont accordées pour 10 ou 20 ans pour le columbarium ou les cavurnes.

Afin d'être en accord avec la législation, il convient de modifier les durées et les tarifs correspondants. Il est proposé d'accorder des concessions pour 10 ou 15 ans.

Par ailleurs, il est nécessaire de laisser le choix aux personnes d'une inhumation en pleine terre ou en caveau, y compris pour l'inhumation des urnes cinéraires. Les cavurnes étant des petits caveaux aménagés, il est nécessaire de permettre aux personnes qui le souhaitent d'acquérir une mini concession pour l'inhumation d'une urne en pleine terre ou pour l'aménagement d'un cavurne par le marbrier de leur choix, ceci afin de respecter la mise en concurrence.

Il est proposé de créer un tarif pour ces mini concessions pour 10 ou 15 ans afin de rester en cohérence avec les tarifs proposés pour l'inhumation des urnes cinéraires en cavurne ou au columbarium.

2- Création de tarifs pour le centre d'art les 3 CHA

A l'occasion de l'exposition de Pierre Gaucher présentée en début d'année 2017, des ouvrages et des petites sculptures de l'artiste étaient proposés en dépôt-vente au centre d'art. L'artiste a fait don à la commune de 14 ouvrages et 11 petites sculptures que la commune peut à présent mettre en vente.

Afin de valider ces mises en vente, il est nécessaire de créer les tarifs suivants:

- 10 euros pour l'ouvrage « ECHO » de Pierre Gaucher,
- 10 euros pour une sculpture correspondant aux chutes en acier patinable de l'œuvre *in situ* créée par Pierre Gaucher (se trouvant dans la cour du château).

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.7).

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-14,
Vu les délibérations n°2016-22-12-02 du 22 décembre 2016 et n° 2017/04/03/7 du 4 avril 2017 relatives à la révision des tarifs municipaux divers pour l'année 2017,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les durées et les tarifs correspondants des concessions du cimetière de la commune historique de Châteaugiron,
- valide la création des nouveaux tarifs pour les ouvrages et sculptures en vente au centre d'art les 3 CHA,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2017 applicables à compter du 15 mai 2017.

8. Tarifs « Annonceurs » pour les séances de cinéma de plein air

Rapporteur : Magalie DOUARCHE-SALAÜN

La seconde édition de l'opération « Ciné plein air » aura lieu en juillet 2017. 4 séances de cinéma de plein air seront organisées les 4 jeudis du mois de juillet 2017 dans la cour du Château. S'agissant d'un évènement populaire, les séances sont gratuites et ouvertes à tous.

Cependant, à l'instar des encarts publicitaires dans le Magazine, il est proposé de réaliser un affichage des commerces et entreprises qui le souhaitent sous forme d'un petit film de 30 secondes avant les séances. Le nombre d'annonceurs sera limité à 4 par soir.

Il est proposé un tarif par séance, dégressif en fonction du nombre de séances choisies :

Nombre de séances	Montant par séance	Montant total
1	300 €	300 €
2	270 €	540 €
3	240 €	720 €
4	210 €	840 €

Monsieur Dominique KACZMAREK revient sur le jour de programmation. Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN indique que cette manifestation ne s'adresse pas au même public que le programme du Paradisio. Il n'y a pas de concurrence, la programmation est axée sur des films déjà passés au cinéma et s'adresse à un public familial, il s'agit d'une complémentarité. Monsieur Pascal GUISSSET précise que les séances n'ont pas lieu à la même heure.

Concernant les questions écrites de Madame JAOUANNET, Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN répond que les dépenses s'élèvent à 10 354,84€ TTC et les recettes à 6 400€ (dont 3 040€ de subventions de la CCPC et 3 360€ de recettes des annonceurs).

Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN précise que les séances auront lieu les 3 jeudis du mois de juillet et exceptionnellement le mercredi 12 juillet, le jeudi 13 juillet étant une veille de jour férié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma de plein air, applicable à compter du 1^{er} juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma de plein air, applicable à compter du 1^{er} juin 2017.

9. Demande de subvention DRAC pour le pôle enfance jeunesse-culture de Ossé

Rapporteur : Joseph MÉNARD

La Direction Régionale des Affaires Culturelles dispose d'un programme de subventions pour :

- l'équipement (mobilier et matériel) accompagnant la construction, la rénovation ou l'extension des espaces d'une bibliothèque de lecture publique,
- les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales ou intercommunales.

Dans le cadre de son ouverture prévue en début de l'année 2018 suite aux travaux de construction, la surface de la médiathèque de Ossé sera agrandie par rapport aux locaux actuels. Ainsi, des acquisitions de mobilier sont à prévoir.

De même, la médiathèque devra se doter d'un nouvel équipement informatique dans le cadre d'un cyberspace.

Le plan de financement prévisionnel lié à l'acquisition de ces équipements (mobilier, informatique) se présente comme suit :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT	
Mobilier et matériel	42 000€	Subvention DRAC pour le mobilier (20%)	8 400€
Informatique	9 000€	Subvention DRAC pour l'informatisation (30%)	2 700€
		Autofinancement	39 900€
TOTAL	51 000€	TOTAL	51 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le principe d'acquisition du mobilier et des équipements informatiques pour la médiathèque de Ossé
- sollicite une subvention auprès de la DRAC pour l'équipement (mobilier et matériel) consécutive à une construction
- sollicite une subvention auprès de la DRAC pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales

10. Garantie d'emprunt à l'OGEC de l'école Saint-Pascal de Ossé

Rapporteur : Denis GATEL

Par courrier en date du 12 avril 2017, le président de l'OGEC de l'école privée Saint-Pascal de Ossé a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% un emprunt de 250 000€ (soit 125 000€).

En effet, l'OGEC engage des travaux afin de rénover et agrandir le bâtiment principal de l'établissement. Ces travaux sont nécessaires pour agrandir les espaces de classes et de construire un nouveau préau. Ils permettront également la modernisation des espaces et l'amélioration des conditions de travail des élèves et enseignants.
Le montant global de ce projet est d'environ 311 000€, nécessitant le recours à l'emprunt pour 250 000€.

Ce financement a été accordé par le prêteur Crédit Agricole pour une durée de 20 ans au taux de 2,56%.

Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur souhaite que la commune se porte garante à hauteur de 50% du montant soit 125 000€.

La commune respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt (notamment le montant total des annuités déjà garanties à échoir au cours de l'exercice qui ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement, le taux actuel étant de 15,08% ...), elle peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'école Saint-Pascal.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur la demande portant sur un taux de garantie à 50% et non à 100%. Monsieur Denis GATEL indique qu'il s'agit du taux demandé par le Crédit Agricole. Madame

Carine KUROWSKA demande si les deux autres critères relevant des obligations de la ville en matière de garantie d'emprunt ont bien été contrôlés. Madame Françoise GATEL précise qu'en effet la ville respecte l'ensemble des obligations de l'article L.2252-1 du CGCT à savoir :

- le montant total des annuités déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré de la première annuité entière de la nouvelle garantie ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal (actuellement 15.08%) ;
- le montant des annuités garanties au profit du même débiteur ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités garanties (actuellement pas de garantie pour l'OGEC Saint-Pascal)
- la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50%.

**Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,**

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, et une abstention (Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 50%,
- autorise Madame Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.

11. Dotation aux écoles privées maternelle et élémentaire Sainte-Croix pour les Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Depuis septembre 2014, la ville de Châteaugiron a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques Le Centaure et La Pince Guerrière.

Pour la mise en place de la réforme, l'Etat s'était engagé à verser à chaque commune un fonds d'amorçage de 50,00 € par élève scolarisé dans les écoles publiques ou privées au titre de l'année scolaire 2014-2015. Ce fond d'amorçage est depuis reconduit notamment pour l'année scolaire 2016-2017.

Dans la mesure où les écoles privées maternelle et élémentaire Sainte-Croix ont également mis en place la réforme, il a été convenu que la ville, par mesure d'équité, participerait financièrement à leurs Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ainsi pour l'année scolaire 2016-2017, comme pour les années scolaires précédentes :

- Pour l'ensemble des élèves, la commune reversera la dotation attribuée par l'Etat soit 50,00€ par élève.
- Pour les élèves castelgironnais, la commune versera une dotation complémentaire de 35,00 € par élève.

Par ailleurs, la Médiathèque et la Ludothèque seront mises à disposition le vendredi en fin d'après-midi et des séances de cinéma seront financées comme pour les élèves scolarisés dans le public.

Le montant de la dotation 2016-2017 est calculé en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2015-2016 en prenant en compte le territoire de la commune nouvelle soit :

- à l'école maternelle, 26 élèves extérieurs et 152 élèves castelgironnais
- à l'école élémentaire, 83 élèves extérieurs 266 élèves castelgironnais.

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	152 X 85 €	12 920 €	266 X 85 €	22 610 €
Elèves extérieurs à Chateaugiron	26 X 50 €	1 300 €	83 X 50 €	4 150 €
Subvention totale		14 220 €		26 760 €

Cette dotation de la ville (participation financière par élève, mise à disposition de services municipaux et financement direct d'activités) s'accompagnera d'une convention.

La convention est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.11).

Monsieur Dominique KACMAREK demande si les 35€ par enfant correspondent aux enfants inscrits aux TAP. Madame Françoise GATEL indique que le calcul est basé sur les effectifs inscrits. Madame Evelyne JAOUANNET souhaite connaître les raisons qui nécessitent la signature de cette convention à cette période de l'année. Madame Françoise GATEL indique que cela est justifié par le calendrier de l'exercice comptable par année civile. Cela donne une visibilité aux écoles et offre plus de stabilité budgétaire à la commune.

Concernant les questions écrites de Madame JAOUANNET relatives au bilan des temps d'activités périscolaires de l'école Sainte Croix, Mme Françoise GATEL présente les chiffres transmis par l'établissement, conformément à la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif « Commune » 2017,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et deux abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA) le Conseil municipal :
- approuve cette dotation allouée à l'établissement scolaire privé Sainte-Croix pour les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,
- autorise Madame Le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette dotation.

12. Convention financière pour la prise en charge communale des classes des écoles privées sous contrat de Ossé et Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Cet article impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, en absence d'école publique sur le territoire, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Les communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail dispose sur leur territoire d'écoles privées. Avant la création de la commune nouvelle, ces communes avaient signé une convention financière basée sur le coût de fonctionnement moyen départemental.

Au niveau de la commune déléguée de Châteaugiron, la participation était calculée en fonction du coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique.

Afin d'uniformiser la participation financière de la commune nouvelle, il convient de modifier les conventions existantes pour l'école Saint- Pascal de Ossé et Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aubin du Pavail.

La prise en charge communale des classes des écoles privées sous contrat est désormais indexée sur le coût d'un élève de l'école publique déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

La proposition de convention est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.12).

Concernant les questions écrites de Madame JAOUANNET relatives au détail du coût d'un élève de l'école publique, Madame GATEL indique qu'il s'agit du montant total des dépenses de fonctionnement (fluides, bâtiments, entretien, charges de personnel, fournitures scolaires, assurances...) des trois dernières années (2014, 2015, 2016), divisé par le total des effectifs des trois dernières années. L'écart important constaté entre le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire s'explique par des charges de personnel liées aux ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur l'obtention de ces résultats. Madame GATEL lui indique que le tableau sera envoyé et que ces éléments sont abordés et expliqués en commission.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5,

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, et deux abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA) le Conseil municipal :

- valide la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique
- autorise Madame Le Maire à signer les conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2017
- autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ces conventions

13. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune historique de Châteaugiron et Grdf

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

La commune historique de Châteaugiron dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel desservi exclusivement par GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 24 juillet 1987 pour une durée de 30 ans renouvelable.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 24 juin 2016 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprendra les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel dans le périmètre défini pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4 455 € euros pour l'année 2017.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Ces documents sont en libre consultation sur demande à l'accueil de la mairie. (Annexe 1.13).

A compter de la date d'entrée en vigueur précisée dans la convention de concession, les parties conviendront de mettre fin à la précédente convention de concession signée le 24 juillet 1987.

Monsieur Dominique KACZMAREK s'interroge sur la nécessité de ce vote dans la mesure où GRDF dispose d'un monopole pour la distribution publique de gaz naturel sur le périmètre de la commune historique de Châteaugiron. Madame Françoise GATEL indique qu'il s'agit d'une échéance obligatoire et qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour pouvoir autoriser le Maire à signer le nouveau traité de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que «les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel et annexe, (Annexe 1.13)**
- **autorise le maire à signer, pour une durée de 30 ans ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune,**

14. Effacement de réseaux – route communale n°106 - rue du Stade - Ossé

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

Par délibération du 24 octobre 2016, le Conseil municipal de la commune historique de Ossé s'était engagé à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la route communale n°106, dénommée rue du stade.

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) a réalisé une étude détaillée sur le secteur concerné (dossier consultable en Mairie).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension, de l'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication sera assurée par le Syndicat.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Réseaux	Dépenses en € TTC	Participations		
		EDF	SDE	COMMUNE
réseaux électriques	45 960,00	7 660,00	22 980,00	15 320,00
réseau éclairage public et génie civil télécom	39 480,00		9 100,00	30 380,00
	85 440,00	7 660,00	32 080,00	45 700,00
		85 440,00		

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 24/10/2016 de Ossé,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'engage à réaliser ces travaux dès que le dossier aura été retenu par la Commission Départementale Environnement du SDE**
- **inscrit les crédits d'un montant global de 45 700,00 € au budget**
- **verse la participation au SDE, maître d'ouvrage des travaux**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération**

15. Chantier international des Jeunes Bénévoles 2017

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été 2008. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences. Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire ce projet du vendredi 7 au vendredi 28 juillet 2017.

Les conditions sont identiques à celles des années précédentes. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe 1.15.

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement et les matériaux et versera une participation de 5 500,00 € à l'association.

Les travaux porteront sur les réfections et rejointoiement des murets suivant :

- Promenade du Puits Saint-Julien, le long du parking.
- rue d'Yaigne, en fond de trottoir, au droit du parking et de l'espace vert.
- Mur à droite de l'office de tourisme, côté douves. Un remaillage est nécessaire dans la cour privée du 10 rue de la Madeleine.

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,
Vu le budget primitif « Commune » 2017,
Vu la convention de partenariat communiquée en annexe 1.15,**

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- **approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2017,**
- **valide la prise en charge l'hébergement des jeunes au gîte de Venèffles et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,**
- **autorise le Maire à signer la convention avec l'association Études et Chantiers, annexée à la présente délibération,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

16 .Dénomination d'une voie – Lotissement Le Clos violette

Rapporteur : Vincent CROCQ

Au niveau du 2 bis rue des Violettes (près de la placette des cars), une voie dessert actuellement 4 maisons d'habitation. L'aménagement prochain d'un lotissement de 4 maisons d'habitation supplémentaires desservi par la même voie conduit à dénommer cette voie et attribuer des numéros de maisons pour les 8 propriétés.

Les propriétaires des 4 maisons existantes ont été informés de ce projet de dénomination.

Compte tenu des noms de rues du quartier, il est proposé de dénommer la voie « Allée des Bruyères ».

Monsieur Vincent CROCQ précise que cette voie se trouve sur le territoire de la commune historique de Châteaugiron.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide à la dénomination de cette voie.

17. Enfance jeunesse – tarifs séjours et mini-camps été 2017

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLÉMENT

En 2017, dans le cadre de leurs projets éducatifs, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 3 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est notamment prévu deux séjours à la base nautique de Ploërmel, organisés en partenariat avec la structure associative de Ossé (comme en 2016).

En août, le séjour des 6-8 ans sera renouvelé au Centre équestre de la Ruée Vers l'air, à Guignen. Celui des 9-12 ans s'effectuera en partenariat avec l'accueil de loisirs de Domloup à Plouharnel (56).

Les grilles tarifaires proposées en 2017 sont calculées en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel. Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2016 :

Accueil de Loisirs							
Quotient familial	< 950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	CCPC	Extérieurs
Tarif 4 jours/3 nuits	90€	105€	120€	135€	150€	170€	185€

Les tarifs de l'Espaces jeunes 2017 ont évolué pour tenir compte des activités proposées et d'une journée supplémentaire :

Espaces Jeunes							
Quotient familial	< 950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	CCPC	Extérieurs
Tarif 5 jours/4 nuits Quiberon 1 et 2	140€	155€	170€	185€	200€	215€	230€
Tarif 6 jours/4 nuits St Jean de Monts	195€	210€	225€	240€	255€	270€	285€

Madame Evelynne JAOUANNET souligne le fait que le passage d'une tranche à l'autre est majoré de 15 euros, indépendamment de la durée des séjours. Elle considère que cela défavorise les familles disposant d'un QF plus bas. Madame Véronique BOUCHET-CLEMENT indique qu'il s'agit d'une progression régulière et équitable entre chaque tranche.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 27 avril 2017,**

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et deux abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA) le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours.

18. Enfance jeunesse – tarifs sortie parc Astérix

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Lors des vacances d'hiver 2017, certains membres de l'espace jeunes le « Bis » ont manifesté leur volonté d'organiser une sortie au parc Astérix au cours de l'été 2017. Cette sortie s'inscrit dans le cadre des activités prévues au budget 2017.

L'Espace jeune « le Bis » s'est rapproché de l'Espace jeunes d'Acigné pour mutualiser l'affrètement d'un car et optimiser le coût des places. Cette sortie s'effectuera dans la journée du 13 juillet 2017 pour 24 jeunes de Châteaugiron. Le pique-nique du midi et du soir sera à la charge des familles.

L'Espace Jeunes restera ouvert en accueil informel.

La participation proposée tient compte du quotient familial :

QF	<950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	Hors commune
Tarif	48,50€	51,50€	55€	58,50€	62€	65,50€

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 27 avril 2017,**

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et deux abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve les tarifs de ce séjour.

19. Bourse au permis de conduire

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » afin d'aider les jeunes, ne disposant pas de moyens financiers suffisants, à préparer leur permis de conduire.

L'obtention de ce permis est un atout incontestable pour accéder à l'emploi et la formation des jeunes et un moyen de lutter contre l'insécurité routière au regard du nombre de jeunes conducteurs sans permis.

Le dernier dossier « bourse au permis de conduire » accordé date de juin 2016 (délibération n°2016-06-07).

Afin de pouvoir instruire les dossiers de demande dans les meilleures conditions et de pouvoir communiquer sur ce dispositif tout en respectant le budget annuel, le règlement de celui-ci, le dossier de candidature, la charte des engagements du bénéficiaire et de la Ville et la convention de partenariat avec France Auto Moto Ecole ont fait l'objet de modifications lors de la Commission Solidarité du 28 mars 2017, puis lors de la rencontre avec Monsieur Jérôme BÉNUREAU, dirigeant de l'auto-école partenaire de ce dispositif. (Annexe 1.19).

La commission propose que cette bourse soit attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- jeunes âgés de 18 à 25 ans au jour de la délibération en conseil municipal,
- qui résident sur le territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron depuis au moins un an à la date de la demande,
- de nationalité française ou européenne ou détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire,

- qui répondent aux critères financiers suivants :
 - o jeune, célibataire ayant un loyer à charge et dont les revenus sont inférieurs au Smic,
 - o jeune ayant moins de 600 € de revenus mensuels nets, qui vit chez ses parents et dont les revenus mensuels nets des parents sont inférieurs à 1 400 € + 400 € par enfant à charge de moins de 20 ans
 - o jeune, marié ou pacsé, ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets du couple sont inférieurs à 1400 € + 400 € par enfant à charge,
- dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle,
- qui s'engagent à s'investir de 28 à 45 heures dans des actions sociales, municipales ou d'intérêt collectif, selon le montant octroyé,
- qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire,
- qui s'engagent à s'inscrire à l'auto-école partenaire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la délibération du Conseil municipal.

Le montant de la bourse au permis de conduire est modulable entre 500 et 800 € selon la situation du jeune, sachant que l'auto-école partenaire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire pour un montant plafond de 1 545 €.

Pour pouvoir prétendre à cette bourse, le jeune doit en premier lieu effectuer une évaluation de départ à ses frais (coût d'une heure de conduite) et réceptionner le contrat de formation fourni par l'auto-école partenaire, qu'il remettra avec son dossier de candidature à la mairie. Le jeune sera ensuite reçu en entretien pour exprimer ses motivations avant que la commission solidarité étudie son dossier.

La commission solidarité émettra un avis et définira le montant de la bourse ainsi que le nombre d'heures de bénévolat. Le Conseil municipal délibérera sur proposition de la commission.

Le jeune et l'auto-école partenaire seront ensuite informés de la décision. Le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engage à verser sa contribution à l'auto-école, à suivre régulièrement et assidûment les cours théoriques du code de la route, à concrétiser son projet professionnel et à réaliser les heures de bénévolat selon un planning joint à la dite charte.

La bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école partenaire obligatoirement domiciliée à Châteaugiron

Le règlement du dispositif, le dossier de candidature, la charte des engagements du bénéficiaire et de la Ville et la convention de partenariat avec France Auto Moto Ecole sont jointes en annexe (Annexes 1.19, 2.19, 3.19, 4.19).

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité du 28 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile**
- **valide les documents suivants :**
 - **Le règlement du dispositif « Bourse au permis de conduire »,**
 - **Le dossier de candidature,**
 - **La charte des engagements du bénéficiaire et de la ville,**
 - **La convention de partenariat avec France Auto-Moto-Ecole**
 - **Autorise Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à la solidarité à les signer**

20. Modification du contrat d'adhésion d'assurance groupe des risques statutaires 2016-2019 suite à la création de la commune nouvelle

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a validé l'adhésion à un contrat d'assurances des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion auprès de l'assureur CNP/courtier SOFAXIS pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La collectivité bénéficie ainsi des garanties liées aux risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire affilié à la caisse de retraite CNRACL.

Les options retenues sont les suivantes :

- décès
- accident de travail + maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise et prise en charge à 90%
- longue maladie + longue durée sans franchise et prise en charge à 90%
- maternité + adoption + paternité sans franchise et prise en charge à 90%

L'assiette de cotisation porte sur le traitement brut annuel et la nouvelle bonification indiciaire. Le taux de cotisation est de 3,80 %, taux garanti pendant 2 ans sauf modification législative. A ce taux s'ajoute 0,30% de frais de gestion par le Centre de gestion.

Les communes de Ossé et de Saint-Aubin du Pavail ont également validé l'adhésion à ce contrat d'assurances des risques statutaires, sur la même période, au taux forfaitaire de 5,70 %, compte tenu du nombre d'agents inférieur au seuil, pour 8 agents sur les deux communes.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'adhésion à un contrat unique intégrant l'ensemble des agents des 3 communes déléguées (92 agents) à 3,80 %,
- autorise Madame Le Maire à signer le certificat d'adhésion.

21. Tirage au sort des jurés d'Assises

En application du code de Procédure pénale, le Préfet invite chaque année les communes désignées à tirer au sort sur les listes électorales de la commune un certain nombre de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année suivante.

Ainsi, le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle a été fixé à 900 pour le Département d'Ille-et-Vilaine par arrêté ministériel.

Par arrêté du 20 février 2017, le Préfet d'Ille & Vilaine a fixé à 8 le nombre de jurés pour la commune nouvelle de Châteaugiron. Le nombre de personnes tirées publiquement au sort devra être le triple de celui fixé par arrêté.

Le Conseil municipal procédera donc au tirage au sort de 24 personnes à partir de la liste générale des électeurs. Ne peuvent être désignés les électeurs qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2017, c'est-à-dire nés après le 31/12/1994 et tout électeur rayé de la liste pour quelque cause que ce soit.

Cette opération ne donne pas lieu à délibération du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 30 minutes.

Délibérations :

- 2017-05-15-01 Composition des commissions
- 2017-05-15-02 Composition de la commission d'Appel d'offres
- 2017-05-15-03 Programme Local de l'Habitat 2017-2020 du Pays de Châteaugiron (PLH) – Avis sur l'arrêt du projet et annexes
- 2017-05-15-04 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg (SIEC) et annexe
- 2017-05-15-05 Attribution d'une subvention à l'association « le livre en balade »
- 2017-05-15-06 Budget « commune 2017 » - Décision modificative n° 1 et annexe
- 2017-05-15-07 Tarifs municipaux « divers » 2017 – Modifications et création de tarifs et annexe
- 2017-05-15-08 Tarifs « annonceurs » pour les séances de cinéma de plein air
- 2017-05-15-09 Demande de subvention DRAC pour le pôle enfance jeunesse culture de Ossé
- 2017-05-15-10 Garantie d'emprunt à l'OGEC de l'école Saint-Pascal de Ossé
- 2017-05-15-11 Dotation aux écoles privées maternelle et élémentaire Sainte-Croix pour les Temps d'Activité Périscolaires et annexe
- 2017-05-15-12 Convention financière pour la prise en charge communale des classes des écoles privées sous contrat de Ossé et Saint-Aubin du Pavail et annexe
- 2017-05-15-13 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune historique de Châteaugiron et annexe
- 2017-05-15-14 Effacement de réseaux-route communale n° 106 – rue du Stade- Ossé
- 2017-05-15-15 Chantier International des Jeunes Bénévoles 2017 et annexe
- 2017-05-15-16 Dénomination d'une voie – lotissement Le clos violette
- 2017-05-15-17 Enfance-jeunesse : tarifs séjours et mini-camps été 2017
- 2017-05-15-18 Enfance-jeunesse : tarifs sortie parc Astérix
- 2017-05-15-19 Bourse au permis de conduire et annexes
- 2017-05-15-20 Modification du contrat d'adhésion d'assurance groupe des risques statutaires 2016-2019 suite à la création de la commune nouvelle

Madame Françoise GATEL	Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Monsieur Jean-Claude BELINE
Madame Marielle DEPORT Absente qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN	Monsieur Yves RENAULT
Monsieur Jean-Claude LEPRETRE	Monsieur Vincent CROCQ
Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie	Monsieur Philippe LANGLOIS
Madame Catherine TAUPIN	Madame Laëtitia MIRALLES
Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Monsieur Thierry SCHUFFENECKER
Monsieur Denis GATEL	Madame Isabelle PLANTIN
Madame Laurence LOURDAIS-ROCU	Monsieur Daniel MARCHAND
Monsieur Christian BERNARD	Monsieur Christian NIEL Absent qui donne pouvoir à Monsieur Philippe LANGLOIS
Madame Marie Odile BOIVIN	Monsieur Dominique DURAND Absent qui donne pouvoir à Monsieur Bruno VETTER
Madame Sophie BRÉAL	Madame Danièle BOTTE
Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Morgan VIDAL
Monsieur Dominique PELHATE	Madame Claudine DESMET
Monsieur Olivier MARAIS Absent	Madame LEFFRAY Virginie
Monsieur Christophe BUDOR	Madame Stéphanie GUÉRRY

Monsieur Hervé DIOT	Madame Laurence VILLENAVE
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX Absente qui donne pouvoir à Monsieur Vincent CROCQ
Monsieur ERNAULT Jean-Marc Absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE	Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur René LOIZANCE	Monsieur RENAUDIN Michel
Madame Marie-Annick GICQUEL	Monsieur Georges GUYARD Absent qui donne pouvoir à Madame Chrystelle HERNANDEZ
Madame Chantal LOUIS Absente qui donne pouvoir à Madame Marie-Annick GICQUEL	Madame Marie AGEZ Absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE
Monsieur Jean-Claude MADIOT Absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL	Madame Marie-Françoise ROGER Absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON
Monsieur Jean-François PROVOST Absent	Monsieur Erwan PITOIS
Madame Sandrine PERRIER	Monsieur Pascal GUISET
Madame Nathalie GIDON	Monsieur Alban MARTIN
Madame Marion BELLIARD	Madame Chrystelle HERNANDEZ
Monsieur Dominique KACZMAREK	Madame Evelyne JAOUANNET
Madame Carine KUROWSKA	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 2017	